



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-03 du lundi 8 février 2021

relatif au

**SOUTIEN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AIGLONS EN PERIODE
COVID-19**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le 19 juin 2020, M. le Conseiller communal Clément Reber (PLR) déposait un postulat intitulé : « *Soutenir les établissements publics aiglons* », que le Conseil communal transmettait à la Municipalité pour étude et rapport le 29 septembre 2020. Le présent rapport-préavis renseigne le Conseil communal sur les mesures prises par la Municipalité *en vue* de soutenir les établissements publics aiglons, ainsi que celles qu'elle entend encore prendre si la situation sanitaire devait perdurer.

Afin de permettre aux postulants d'obtenir une réponse à leurs demandes avant la fin de la législature, la Municipalité a décidé de traiter le plus d'objet possible d'ici au mois de juin. Il se peut dès lors que la réponse soit partielle, mais elle reflètera les intentions que la Municipalité actuelle souhaite transmettre à celle qui lui succèdera pour la législature 2021-2026.

2. HISTORIQUE

Le 13 mars 2020, s'appuyant sur l'art. 7 de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (LEp, RS 818.101), le Conseil fédéral, décrétait l'état de nécessité et prenait avec les Cantons, tout un arsenal de restrictions et de mesures visant à diminuer le risque de transmission du coronavirus (COVID-19) et à lutter contre celui-ci. Par la suite, l'état de nécessité a été levé, mais plusieurs vagues de restrictions ont suivi, avec imposition de mesures d'hygiène sanitaire et de distanciation, voire d'interdiction d'exercer.

3. CONTEXTE ACTUEL

Dans ce contexte, de mi-mars à mi-mai, puis de mi-novembre à mi-décembre et enfin de janvier à février, un grand nombre de commerces ont été contraints de fermer leurs portes. Parmi ceux-ci figurent en bonne place les établissements publics, puisque seuls les restaurants d'hôtels ou d'entreprise et les établissement pratiquant la restauration à l'emporter ont pu rester ouverts. A noter qu'entre ces périodes de fermetures, les contraintes sanitaires imposées aux établissements publics étaient importantes : distance entre es tables minimale, nombre de clients par table limité, interdiction de servir des personnes non assises, port du masque, traçage des clients, etc.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Dans la limite de ses compétences et de ses moyens financiers, la Municipalité a mis en place un certain nombre de mesure pour tenter de limiter les impacts de cette crise sanitaire auprès des propriétaires et tenanciers d'établissements publics. Elles sont de deux ordres et répondent aux préoccupations du postulant :

Mesures financières :

- 6 avril 2020 - Suppression de la taxe d'utilisation des terrasses. Cette mesure concerne tous les établissements faisant un usage accru du domaine public pour l'installation d'une terrasse durant la période estivale (avril à octobre). Cela correspond à un manque à gagner pour les finances communales d'un montant de CHF 15'400.-.

- 19 juin 2020 - Rabais accordé aux locataires commerciaux de la Commune, d'un montant correspondant à 75% du loyer (sans charges) pour les périodes de mi-mars à fin août – préavis municipal avec caractère d'urgence n°2020-08), de novembre et de janvier 2021. Cette mesure concerne non seulement les deux établissements publics louant des locaux communaux, mais également deux autres louant des locaux administrés par des tiers (les restaurants « La Pinte du Paradis » et « La Goutte d'Eau »).
- 13 juillet 2020 - Suppression de l'émolument de surveillance ordinaire des établissements publics (art. 55 LADB). Cela correspond à un manque à gagner pour les finances communales d'un montant de CHF 20'500.-.

Mesures promotionnelles :

- 11 mai 2020 - Proposition aux établissements le souhaitant d'étendre leur terrasse, sans frais, ni procédure de mise à l'enquête, pour compenser la perte de places assises à l'intérieur des établissements, imposée par les mesures de distanciation édictées par la Confédération.
- 12 octobre 2020 - en prolongement de la mesure précédente, proposition de permettre aux établissements qui le souhaitait, de maintenir leurs terrasses et extensions de terrasses, gratuitement, jusqu'à fin mars 2021 ; il leur a également été offert de pouvoir commander sans frais des copeaux de bois et un sapin en pot pour égayer ces terrasses. La Municipalité a aussi autorisé l'installation de chauffages extérieurs, pour autant qu'ils soient alimentés par une source d'énergie renouvelable.
- 29 septembre 2020 - Mise en place du système de bons « Aide aux entreprises », valable auprès des commerçants et établissements publics aiglons. A ce titre, le Conseil communal accordait un crédit de CHF 180'000.- (auquel s'ajoute deux fois un montant de CHF 15'000.-, accordé par la Municipalité à Gastrovaud-section Aigle et à Aigle-Cité comme mesure de soutien post-COVID-19). A ce jour et malgré les contraintes qui leur sont imposées, 13 établissements de la place se sont inscrits depuis le 1^{er} novembre 2020.

La question d'une possible révision des horaires reste ouverte et sera traitée dans el cadre de la modernisation du Règlement général de police. A noter que, de tout temps, la Municipalité a su faire preuve d'ouverture dans ce domaine, mettant systématiquement en balance les intérêts économiques des tenanciers et la tranquillité des riverains.

Les établissements sondés tout au long de l'année ont permis de constater que ces mesures ont été globalement très bien accueillies.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Si les effets de la pandémie ont concrètement des impacts mesurables, il en résulte également pour beaucoup d'entre nous des interrogations plus existentielles quant à notre mode de consommation. C'est sur ce terrain-là que la Municipalité s'est engagée en marquant son soutien aux établissements publics, tout en créant un effet incitatif auprès des habitants de la région qui contribuent à faire vivre ces entreprises aiglones.

Il est indiscutable que la situation pour les établissements publics est particulièrement difficile. La Municipalité reste attentive à l'évolution de cette situation et adaptera ces décisions, afin de continuer à soutenir une branche qui, en plus d'être en plein développement, est indispensable à notre société.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

En fonction de l'évolution de la situation, la Municipalité se réserve le droit de reconduire l'une ou l'autre de ces mesures en 2021, répondant par là aux vœux de la Commission ad hoc chargé de l'étude de la prise en considération du postulat. Aucun calendrier ne peut naturellement être donné ici.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

En cette période de crise sanitaire sans précédent, chaque collectivité publique tente, dans la limite de ses moyens, de soutenir son économie et ses établissements publics.

Sachant qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaises mesures et considérant que les mesures les plus importantes pour la branche ne se prennent pas à l'échelle d'une Commune, il ne paraît pas opportun de comparer avec d'autres lieux les mesures mises en place.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : néant.

Social : La qualité et la diversité du tissu économique d'un lieu contribue à y donner un caractère qui lui est propre. Aigle se définit par une diversité de l'offre intéressante, notamment en matière d'établissements publics ; son maintien est essentiel pour permettre à la ville de rester animée avec ses cafés, ses bars et ses restaurants, tous fragilisés par les conséquences de cette pandémie.

Economie : Dans la mesure où il est question de la survie d'entreprises, d'établissements publics aiglons, les aspects économiques des mesures de relance prises sont évidents. Leur impact n'est malheureusement pas encore quantifiable, vu l'évolution de la situation sanitaire.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Toutes les mesures prises, qui n'ont pas fait l'objet d'un préavis spécifique, l'ont été dans le cadre des compétences financière de la Municipalité. Bon nombre d'entre-elles seront amorties par le biais de la réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires, créée dans les comptes communaux à l'issue de l'exercice 2019.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2021-03 du 8 février 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-03 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Clément Reber (PLR), déposée le 19 juin 2020 et intitulé : « *Soutenir les établissements publics aiglons* ».

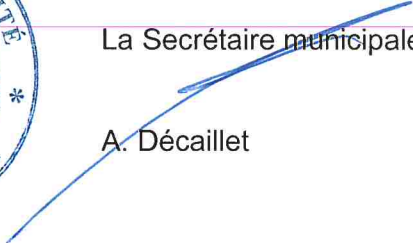
1 AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


F. Borloz



La Secrétaire municipale :


A. Décaillet

Municipal délégué : M. F. Borloz

Annexe : -